

le système des écoles séparées avait pratiquement prévalu. Chaque religion entretenait ses écoles par des taxes particulières. En 1871, une loi vint modifier cet état de choses, décrétant un système d'écoles communes, soutenu par les taxes de tout citoyen, sans distinction de communauté religieuse.

Nous devons ajouter que cette nouvelle loi d'éducation prescrit tout enseignement sectaire, et jusqu'à l'exposition de tout insigne et de tout costume religieux dans les écoles publiques.

Indignation, et juste réclamation de la minorité catholique, qui argue de l'usage comme ayant force de loi, et en outre de la position faite aux minorités catholique et protestante dans les Provinces d'Ontario et de Québec, par les dispositifs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement à l'éducation.

Il y a deux ans, le Parlement d'Ottawa discuta la question de la constitutionnalité de la loi décrétée par le Nouveau-Brunswick. Le Parlement référa la cause au Conseil Privé, lequel a décidé de la légalité de la mesure. Malgré cela, les catholiques du Nouveau-Brunswick, comptant sur la justice du Parlement, sur leur droit absolu, ont de nouveau tenté, par la voix de M. Costigan, député de Victoria (N.-B.), de faire rappeler cette loi tyrannique. A la motion principale ci après, M. MacKenzie, tout en se déclarant personnellement favorable aux idées de M. Costigan, a présenté un amendement qui a été suivi d'un autre amendement de M. Cauchon.

Voici la motion principale de M. Costigan, secondée par M. Masson, député de Terrebonne :

"Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté représentant—Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce Parlement ou les Législatures Locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la Législature Locale du Nouveau-Brunswick, en 1871, a adopté une loi sur les écoles communes par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population de payer, les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la constitution et cause beaucoup de malaises parmi la population, catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses, s'il continue, peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées, et priant Sa Majesté de vouloir bien faire passer un Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, en décrétant que les habitants catholiques romains du Nouveau-Brunswick, qui sont en minorité dans cette Province, jouiront des mêmes droits, privilèges et avantages en ce qui concerne les écoles séparées ou dissidentes, et jouiront aussi de la même exemption des taxes pour le maintien d'écoles publiques ou communes, que ceux dont jouissent maintenant respectivement et que possède la minorité catholique romaine d'Ontario et la minorité protestante de Québec."

L'amendement de M. MacKenzie est ainsi conçu :

"Dans l'opinion de cette Chambre, toute législation par le Parlement du Royaume-Uni et empiétant sur les pouvoirs réservés à chaque Province par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord serait une infraction à l'institution provinciale et dangereuse pour l'autonomie de chaque Province."

L'hon. M. Cauchon, secondé par M. Blake, propose en amendement :

"Que le 20 mars 1872, la Chambre des Communes adopta les résolutions suivantes :

"Que cette Chambre regrette que l'Acte concernant les écoles, passé au Nouveau-Brunswick, répugne à une partie des habitants de cette Province et elle espère qu'il pourra être amendé durant la prochaine session de la Législature du Nouveau-Brunswick de manière à faire disparaître la juste cause du mécontentement qui existe à présent.

"Que cette Chambre regrette que l'espérance exprimée par la dite résolution n'ait pas été réalisée."

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Gracieuse Majesté la Reine, contenant cette résolution, lui demandant de bien vouloir se servir de son influence auprès de la Législature du Nouveau-Brunswick afin de faire amener le dit acte de manière à faire cesser ce mécontentement."

Le vote pris sur le sous-amendement de l'hon. M. Cauchon a donné 114 voix pour et 73 voix contre.

Le vote pris sur l'amendement du premier ministre à la motion principale de M. Costigan, s'est ainsi formulé :

Pour :—MM. Appleby, Archibald, Aylmer, Bain, Barron, Barthe, Bernier, Bertram, Biggar, Blackburn, Blain, Blake, Borden, Bowman, Boyer, Brouse, Brown, Buell, Bunster, Burpee (St. Jean), Burpee (Stanbury), Cameron (Ontario), Campbell, Carmichael, Cartwright, Casey, Casgrain, Cauchon, Chalton, Church, Cockburn, Coffin, Cook, Davier, Dawson, DeLorme, De St. Georges, Deveber, D'Vlin, Dymond, Ferris, Fleming, Flynn, Forbes, Fournier, Fichette, Galbraith, Gibson, Gillies, Gilmore, Gordon, Goudge, Hall, Holton, Horton, Huntington, Irving, Jetté, Jolcin, Jones (Haliux), Kerr, Killam, Mack, Laflamme, Laird, Lajoie, Landarkin, Langlois, Laurier, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengary), Macdougall (Elgin), McKay (Cap Breton), Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Montreal), McLennan, McCraney, MacDongall (Renfrew), McGregor, McLutyr, McIsaac, McKay (Colchester), Metcalf, Mills, Moss, Murray, Norris, Oliver, Patterson, Pelletier, Perry, Pickard, Poullet, Power, Pozer, Ray, Richard, Roscoe, Ross (Durham), Ross (Midsex), Ross (P. E.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Shibley, Sinclair, Skinner, Smith (Peel), Smith (Westmoreland), Snider, Storton, St. Jean, Taschereau, Thibodeau, Thompson, (Haldimand), Tremblay, Trow, Vail, Wallace (Albert), Wilkes, Wood, Yeo, Young.—Total : 124

Contre :—MM. Baby, Béchard, Bourassa, Bowell, Brooks, Cameron, Cardwell, Caron, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Currier, Cushing, Cunthbert, DeCosmos, Desjardins, Domville, Donohue, Dugas, Farrow, Ferguson, Fiset, Flesher, Fraser, Gaudet, Gill, Greenway, Hoggart, Harwood, Hurteau, Jones (Leeds), Kirkpatrick, Lanthier, Little, Macdonald (Kingston), MacMillan, Masson, McCallum, Macdonald (Cap Breton), McDougall (Trois-Rivières), McQuade, Mitchell, Moffatt, Monteith, Montplaisir, Mousseau, Orton, Oulmet, Palmer, Pinsonneault, Plumb, Pope, Rouvaille, Rochester, Rouleau, Thompson, (Caribo), Wallace (Norfolk), White, Wright (Ottawa).—Total : 60.

En France, la formation du ministère qu'ont troublée les efforts des partis, a enfin réussi, et les dépêches officielles donnent ainsi qu'il suit la liste des titulaires :

M. Buffet, Ministre de l'Intérieur.
M. Dulaure, Ministre de la Justice.
M. Léon Say, Ministre des Finances.
M. Wallon, Ministre de l'Instruction Publique.

Vicomte de Meaux, Ministre de l'Agriculture.

Duc De Cazes, Ministre des Affaires Etrangères.

Général De Cissey, Ministre de la Guerre.

Amiral De Montaignac, Ministre de la Marine.

M. Caillaux, Ministre des Travaux-Publics.

Voici le programme du nouveau ministère : convocation de l'Assemblée après Pâques afin de pouvoir voter le budget; élections du Sénat en septembre prochain; dissolution du Corps Législatif en octobre; levée de l'état de siège dans tous les départements autres que ceux de la Seine, du Rhône et des Bouches-du-Rhône.

En Espagne les choses ne changent point. Carlites contre Alphonsistes toujours; et nul événement sérieux n'a fait prévoir encore de quel côté sera la victoire.

A. ACHINTRE.

SCIENCE POPULAIRE

DE L'INFLUENCE DE L'EAU SUR LES DENTS ET DES MOYENS DE RECONNAÎTRE LA QUALITÉ DE L'EAU EMPLOYÉE COMME BOISSON.—Indépendamment de son influence sur la santé, l'eau qu'on emploie comme boisson a une influence très-notable sur les dents. Il existe des contrées où la plupart des habitants perdent leurs dents à l'âge de 14 ou 15 ans, sans qu'on puisse attri-

buer le fait à d'autres causes qu'à la qualité de l'eau employée comme boisson. L'eau riche en sels calcaires nous a paru surtout produire ce résultat, mais il en est de même des boissons sucrées ou des eaux riches en matière organique. La chimie n'avait fourni jusqu'à présent, nous dit le Dr. Ceff, aucun procédé certain pour reconnaître la corruption de l'eau. Une eau peut sentir très-mauvais et nuire beaucoup moins à l'organisme qu'une eau d'apparence meilleure. En pareil cas, le meilleur des réactifs, d'après M. le professeur Girardin, ce sont les pois-sons et certains végétaux; surtout où les pois-sons et le cresson vivent, l'eau est de bonne qualité. Quand une eau bonne est accidentellement corrompue, les pois-sons montent à la surface et meurent. Il en est de même de certaines plantes, entre autres du cresson.

La question de la pureté de l'eau est tellement importante, que ces recherches méritent d'être approfondies.

MACHINE À RÉFRIGÉRATION PAR L'AIR COMPRIMÉ.—Dans la réunion trimestrielle de la Société polytechnique de Berlin, qui a eu lieu le 7 de février dernier, M. Veitmeier a lu un rapport sur la machine à réfrigération par l'air comprimé, inventée par M. Windhus.

Après avoir jeté un regard rétrospectif sur les anciennes machines à glace, notamment sur l'appareil caré, le rapporteur a expliqué le principe et la construction de la nouvelle machine destinée à la production de l'air froid partant de la glace en grande quantité.

La propriété qu'a l'air de s'échauffer par la compression, et de se refroidir par la dilatation est appliquée de la manière la plus heureuse par l'inventeur. Un grand volume d'air est d'abord fortement comprimé dans un cylindre par une machine à vapeur, puis le calorique produit enlevé par le simple refroidissement; on laisse ensuite dilater, dans un autre cylindre, l'air ainsi comprimé, et on obtient un refroidissement considérable.

La machine établie dans la brasserie de Rixdorf donne, pour une consommation de 225 livres de bon charbon, 2,800 mètres cubes d'air à 40 degrés. Son prix est de 36 à 30,000 thalers. Elle a une importance considérable pour toutes les industries qui ont besoin d'air froid; elle les rend indépendantes des risques et hasards qui accompagnent toujours l'obtention de la glace naturelle.

BIÈRE ALLONGÉE D'EAU.—On croit très-souvent sans influence sur la santé des boissons ou des aliments qui lui sont fort nuisibles. Il n'est peut-être pas de brasseur ni de cafetier qui pense porter atteinte à la santé des consommateurs en ajoutant un supplément d'eau à la bière qu'il débite, et cependant cette opération rend cette boisson amère et nuisible, de sorte que la bière faible de nature vaut mieux que la bière forte à laquelle on ajoute de l'eau. Qu'on fasse, pour s'en assurer, une facile expérience: qu'on laisse s'évaporer à l'air, sur une assiette, un peu de bière brune, jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une petite quantité de matière sirupeuse. Si l'on goûte du résidu, on ne le trouvera pas amer, et si l'on en met sur l'œil d'un chat, la pupille ne s'élargira pas, preuve qu'il ne contient aucun narcotique. Qu'on prenne ensuite de la même bière une autre quantité mêlée à un quart d'eau fraîche et qu'on laisse évaporer de la même manière, le résidu sera très-amer et élargira beaucoup la pupille de l'œil du chat. L'addition d'eau n'a pas affaibli la bière et n'a fait qu'augmenter ses effets alcooliques. D'où cela vient-il? de ce que l'eau de puits qu'on emploie pour gagner davantage agit comme réactif sur le narcotique contenu dans le sucre de malt. Le brasseur, tout en croyant innocent le moyen auquel il a recours, change la bonne bière en un liquide assoupissant, amer et nuisible à la santé. Il remet en liberté le principe vénéneux que renferme le houblon et qui, mélangé au sucre de malt, est parfaitement innocent. Le désir du gain fait transformer ainsi une boisson agréable en un liquide nuisible à la santé publique.

LES VÉTÉRANS DE 1812

Cinquante mille piastres affectées au paiement des pensions des volontaires de 1812, 1813, 1814 et 1815, ont été inscrites dans les estimés budgétaires de l'année 1875.

Les rangs des braves de ces époques glorieuses se sont bien éclaircis depuis, et la reconnaissance de l'Etat, bien que tardive, n'en sera pas moins appréciée par le public et surtout par ces vieux grognards qui se consolent de l'ingratitude humaine en regardant leur médaille.

Quoiqu'il en soit, les pensions à accorder ne mettront certainement pas le pays en banqueroute.

Lorsqu'il s'agit de défendre les frontières menacées, on était fort aise de trouver alors des volontaires; il n'est donc que juste d'acquitter aujourd'hui les dettes de nos pères.

Pratiquant le proverbe, qui paie ses dettes s'enrichit, le gouvernement fédéral vient de publier la circulaire que nous reproduisons.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE

Ottawa, 25 février 1875.

Les miliciens de 1812, 1813, 1814, 1815, non-pensionnés, qui désirent se soumettre à l'état de leurs services au gouvernement, peuvent faire usage du Questionnaire qui accompagne la présente, et le renvoyer à ce département en ayant soin de faire remplir et signer la formule de certificat qui se trouve en bas.

Des formules du gouvernement impérial ayant été mises en circulation récemment, à l'effet de prendre des informations sur les vétérans de "l'armée anglaise," on est prié d'observer que le Questionnaire, qui ne s'applique qu'aux "miliciens," est le seul reconnu par le gouvernement canadien.

C. EUG. PANET,

Député du M. de la M. et de la D.

Les anciens miliciens devront répondre au questionnaire ci-dessous :

Vos noms, prénoms, surnoms et âge?
Dans quel bataillon avez-vous servi?
Dans quelle compagnie?
Quel était votre grade?
Quel était le nom du commandant de votre bataillon?
Quel était le nom du capitaine de votre compagnie?
Le nom des officiers et sous-officiers de votre compagnie?
Où et quand vous êtes-vous enrôlé?
Où et quand avez-vous été déchargé?
A quelles batailles avez-vous été présents?
Avez-vous été blessé?
Avez-vous reçu des témoignages de distinction, tels que médaille ou mention honorable pour vos services?
Quelle est votre adresse détaillée.
Les pétitionnaires doivent aussi fournir les papiers en leur possession relatifs soit à leur enrôlement soit à leur décharge, ou venant à l'appui des affirmations qu'ils ont faites dans les réponses ci-dessus.

Les réponses doivent être accompagnées d'un certificat signé par le curé, par un magistrat ou par d'autres personnes bien renseignées sur l'identité du réclamant. Les formules peuvent être obtenues en s'adressant au bureau de la milice à Ottawa.

Puisque nous en sommes au chapitre de ces braves soldats, nous empruntons au *Courier de Montréal* les détails suivants :

Le Major J. H. Goddu, de St. Césaire, d'après les états de service qui nous ont été donnés, a fait les campagnes de 1812 et de 1815. Il combattit à la bataille de Châteauguay, et a obtenu une médaille de la Reine Victoria. Il assista à la bataille de Plattsburg comme commandant d'une chaloupe canonnière nommée "Sir James York" portant 28 hommes d'équipage. Pendant l'engagement huit d'entre eux furent tués et cinq blessés.

Deux fois pendant la nuit il fut envoyé comme éclaireur, et il eut l'honneur de capturer une goélette américaine chargée de munitions. Il avait aussi été présent à l'engagement de Four Corner.

M. Goddu est âgé de 82 ans, et jouit encore d'une excellente santé.

Pour finir, le décès d'un de ces vieux débris de nos phalanges:—Un vieux soldat de la milice de 1812, décoré de la médaille commémorative de la victoire de Châteauguay, M. Pierre Drolet, vient de mourir à l'âge d'environ 84 ans. Il demeurait avec son fils, M. le curé de St. Félix du Cap Rouge, près de Québec.

Une fois le nombre des survivants de ces époques bien constaté, ne serait-il pas juste d'employer toute la somme votée, en la répartissant entre ces derniers?

Leurs camarades défunts ne réclameront pas, et ce serait le plus agréable hommage rendu à leur mémoire que de réparer ainsi quelques douces sur les derniers jours de leurs compagnons d'armes.

A propos de ces pensions de retraite, on ne trouvera pas mauvais que nous empruntons d'un journal français l'histoire singulière d'un volontaire, précisément contemporain des nôtres. Cela s'appelle le secret dévoilé :

Les infirmités d'un officier retraité, âgé de 73 ans, ayant nécessité son envoi à l'hôpital, le médecin, en le visitant, a reconnu que cet officier appartenait au sexe faible. Son secret étant dévoilé, elle n'a plus hésité à raconter son histoire. Lorsqu'elle perdit son père,